

6 Faits divers & Justice

Escroquerie et usurpation de titre à Makokou

Un faux fonctionnaire de police démasqué

AEE

Libreville/Gabon

LOÏC Armel Opape a été placé, dernièrement, sous mandat de dépôt à la prison centrale de Makokou pour escroquerie et usurpation de titre. Il est reproché à ce compatriote, âgé de 42 ans, de s'être attribué la profession de fonctionnaire de police et d'agir en tant que tel, en escroquant de paisibles citoyens.

L'Officier de police judiciaire (OPJ) en charge de l'enquête explique que Loïc Armel Opape aurait séduit une jeune tenancière d'un bistrot à Makokou. Certainement pour se donner de l'importance, il se serait présenté à elle sous une

fausse identité, en soulignant qu'il est un agent de la Police judiciaire (PJ) nouvellement affecté dans la province de l'Ogooué-Ivindo.

Les deux personnes vont alors entretenir des relations de confiance. Le faux policier profitera, pendant un bon moment, de sa position pour aller consommer, sans payer, des boissons dans le bistrot de la dame. La facture s'élevant à plus de 100 mille francs, la gérante veut, tout naturellement, rentrer dans ses fonds. « *Pas de problème, je réglerai bientôt la note* », rassure Loïc Armel à sa dulcinée de gérante.

Pour se remplir les poches, le présumé escroc aurait alors mis son titre d'agent de la PJ pour rouler dans la farine plusieurs personnes



Loïc Armel Opape, le faux agent de la PJ, médite sur son sort à la prison de Makokou.

Photo : D.R

dans la ville de Makokou, ciblant en majorité des étrangers. Ceux d'entre eux en situation irrégulière étaient sommés de lui verser des sommes d'argent, à titre d'amendes.

INTERPELLATION • Certaines victimes, outrées par les méthodes peu orthodoxes de ce "fonctionnaire de police", décident de se plaindre à la brigade de gendarmerie du chef-lieu de la province de l'Ogooué-Ivindo. Force devant rester à la loi, une enquête est rapidement ouverte. Après quelques jours de recherche, le suspect après avoir été localisé par les agents est interpellé. A

table, il coopère et aurait reconnu les faits à lui imputés. Dans un geste désespéré d'attendrir les enquêteurs, il justifiera son acte en expliquant qu'il était obligé d'en arriver là car, sans emploi et malade, il lui fallait absolument de l'argent et des médicaments pour survivre. Malheureusement pour lui, ni les gendarmes en charge de l'enquête, ni le parquet de Makokou n'ont crû à cette histoire fabriquée de toute pièce pour se tirer d'affaire. Loïc Armel Opape médite actuellement sur son sort à la prison centrale de Makokou, en attendant son procès.

Chronique judiciaire

Le "non-lieu" ou l'abandon d'une action judiciaire

ÉCROUÉ à la prison centrale de Libreville, depuis le 31 août 2016, l'ex-député démissionnaire du Parti démocratique gabonais (PDG), Bertrand Zibi Abeghe, a bénéficié, le 15 mai dernier, d'un non-lieu partiel pour le chef d'accusation d'association de malfaiteurs. Que signifie le terme juridique "Non-lieu" ?

Le non-lieu, précisément non-lieu à suivre ou à poursuivre, est l'abandon d'une action judiciaire en cours de procédure, par un juge. Il est prononcé lorsque les éléments rassemblés par l'enquête ne justifient pas la poursuite d'une action pénale. C'est une décision de justice, rendue par le juge instructeur, qui n'intervient essentiellement qu'en matière pénale. Il rend donc des ordonnances de non-lieu.

« *Lorsqu'une affaire est introduite chez le juge d'instruction pour qu'il poursuive l'enquête, après avoir mené l'instruction à charge et à décharge, il a deux conclusions. Soit, il estime que les faits pour lesquels il a instruit sont suffisamment établis et que l'infraction est constituée, le juge rend une ordonnance aux fins de renvoi au tribunal correctionnel pour que la personne soit jugée. Là, nous sommes en matière de délit. En ce qui concerne le crime, le juge rend une ordonnance de transmission de pièces au parquet général pour les faits établis. Cependant, si les faits ne sont pas suffisamment pertinents pour que l'infraction soit constituée, il rend une ordonnance de non-lieu à poursuivre et classe le dossier. Ce non-lieu signifie que si, à l'avenir, d'autres éléments apparaissent, le dossier est systématiquement rouvert pour poursuivre l'enquête* », explique Me Irénée Mezui Mba, avocat au Barreau du Gabon.

Plusieurs raisons peuvent aboutir à la prononciation d'un non-lieu : lorsque les faits reprochés ne tombent pas sous le coup d'une loi répressive; lorsqu'une prescription est constatée; lorsque les faits ne sont pas constitués ou pas assez caractérisés ou ne permettent pas d'identifier l'auteur; l'irresponsabilité pénale du prévenu, le décès du prévenu; lorsqu'il y a amnistie; lorsque le procureur ne juge pas opportun d'enclencher des poursuites.

Précision de taille. Il existe deux types de non-lieu : le non-lieu total et le non-lieu partiel. « *Si vous êtes poursuivi pour trois infractions et qu'il n'y a rien à vous reprocher sur ces trois chefs d'accusation, vous bénéficiez d'un non-lieu total. Mais, s'il ressort que des trois chefs d'accusations, les faits sont clairement établis pour un chef d'accusation, vous bénéficiez d'un non-lieu partiel et on vous renvoie devant le tribunal correctionnel pour répondre des autres chefs d'accusation* », conclut l'avocat.

Et c'est le cas de Bertrand Zibi Abeghe qui, ayant bénéficié d'un non-lieu partiel pour le chef d'accusation d'association de malfaiteurs, doit comparaître devant le tribunal correctionnel pour les six autres chefs d'accusation pesant sur lui, à savoir : détention illégale d'armes à feu; instigation aux actes ou manœuvres de nature à provoquer des troubles ou manifestations contre l'autorité de l'Etat et la paix publique; instigation, violence et voies de fait; coups et blessures volontaires aggravés; séquestration arbitraire et non-assistance à personne en danger.

Par COE



CNAMGS
Caisse Nationale d'Assurance Maladie et de Garantie Sociale

REPUBLIQUE GABONAISE
Union-Travail-Justice

COMMUNIQUÉ

APPEL A COTISATION DU 2EME TRIMESTRE 2018

La Direction Générale de la CNAMGS informe l'ensemble des employeurs du secteur privé et parapublic qu'elle a procédé au lancement de l'appel à cotisation du 2ème trimestre, le Jeudi 14 juin 2018.

A cet effet, les Déclarations Trimestrielles de Salaires (DTS) sont disponibles en ligne (e-déclaration) via le site internet www.cnamgs.ga. Les employeurs ne disposant pas d'Internet ou souhaitant une assistance personnalisée pour la déclaration en ligne peuvent se rapprocher de la Direction du Recouvrement et du Contentieux, sise au quartier Glass.

Les entreprises installées à l'intérieur du pays sont priées de faire leur Déclaration Trimestrielle de Salaires auprès des Délégations Provinciales de leur localité respective.

Pour rappel, les taux de cotisations sont les suivants :

- Taux de cotisation Employeurs : 4.1% ;
- Taux de cotisation employés : 2% ;
- Plafond : 2 500 000 F CFA.

NB : Les cotisations du 2ème trimestre 2018 sont exigibles du 1er au 31 juillet 2018.



Echangez avec nous sur
facebook/cnamgs

Fait à Libreville, le 19 Juin 2018

Le Directeur Général

Renaud ALLOGHO AKOUE

CNAMGS
Caisse Nationale d'Assurance Maladie et de Garantie Sociale

La solidarité a un sens

